

POURQUOI CETTE ASSOCIATION ?

Sa raison d'être :

L'association orchestre la vie sur le lieu et permet la participation des parties prenantes*



L'association est un cadre qui facilite la mise en oeuvre de projets communs



L'association gère 3 espaces dans le bâtiment : la salle de création, la salle de réunion et l'atelier fablab. Elle en est officiellement l'occupant (= locataire).



Elle assure une fonction **hospitalière** à l'intérieur du lieu et une fonction **ambassadrice** à l'extérieur du lieu

hospitalière =

Ouverture et accueil,
circulation des informations,
accès à la gouvernance des projets,
gestion administrative et budgétaire,
« services d'appoint »,
ergonomie,
confort...

ambassadrice =

Représentation collective,
valorisation des activités,
communication,
partenariats...



* Une partie prenante est un acteur, individuel ou collectif, activement ou passivement concerné par une décision ou un projet

EXEMPLES DE « CHOSES » QUI PASSENT PAR L'ASSO



QUI SONT SES MEMBRES ?

3 types :

MEMBRES DE DROIT



Les gens qui travaillent sur place
Les gens qui habitent sur place

MEMBRES ACTIFS



Les gens « extérieurs »
(mais impliqués) :

Les vendeurs du marché
Les formateurs du fablab
Les animateurs du Repair Café
Certains artistes qui répètent dans la salle

MEMBRES AMIS



Tous ceux qui souhaitent adhérer !
(même s'ils n'ont qu'une voix consultative)

Y-A-T-IL UN CONSEIL D'ADMINISTRATION ?

Oui, mais pas tout à fait au sens où on l'entend habituellement...



Il y a bien un Conseil « officiellement » déclaré en Préfecture, composé de 2 personnes (c'est le minimum légal).



Son rôle : le Conseil doit s'assurer que les fonctions **hospitalières** et **ambassadrices** de l'association sont maintenues. Au quotidien, les membres du Conseil n'ont pas forcément de « tâches » à accomplir mais doivent veiller à ce que les tâches liées à ces fonctions sont bien assurées (par eux ou par d'autres).



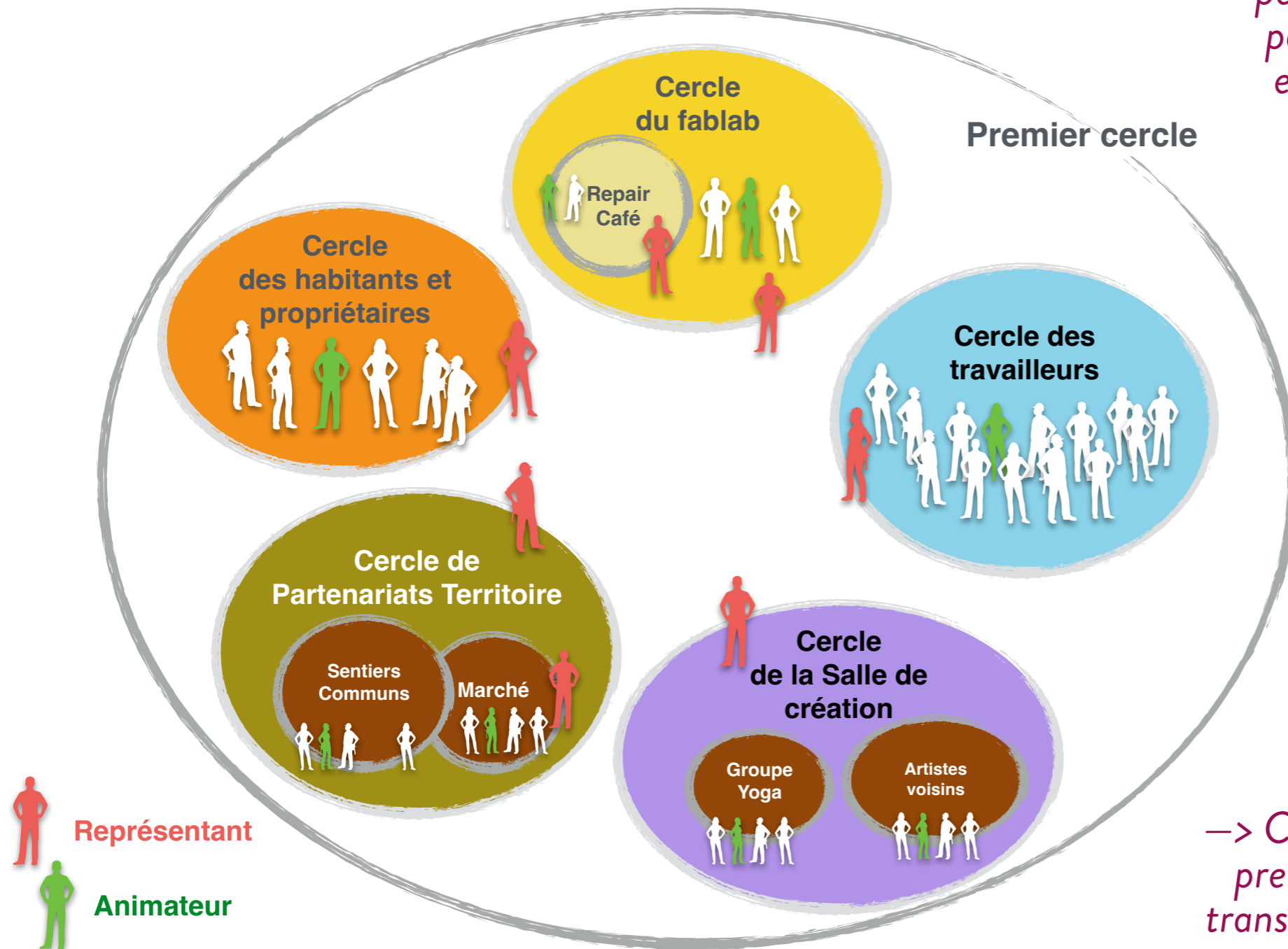
À minima, la fonction hospitalière correspond à la bonne gestion budgétaire de la structure.
À minima, la fonction ambassadrice correspond à la représentation de l'association devant la loi.



Le Conseil n'a pas d'autre fonction, il n'est pas un organe décisionnaire.

MAIS DU COUP, QUI DÉCIDE ?

COMMENT ÇA S'ORCHESTRE ?



→ Les cercles existent si les personnes qui les composent partagent une raison d'être ensemble et de s'organiser

→ Les personnes sont libres de faire vivre le cercle comme elles l'entendent

→ Chaque cercle a le souci de la prise en compte des autres cercles et de l'ensemble

→ La plupart des décisions sont prises au niveau des cercles

→ Certaines décisions relèvent du premier cercle si les sujets sont transversaux (ex : portes ouvertes)